

Arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique unique portant sur le projet de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Fareins et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Fléchères et son parc

N°2026-PERM-01

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU l'article L 123-6 I, alinéa 1 du Code de l'environnement précisant le cadre et les modalités d'une enquête publique unique ;

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à 31 et R.621-92 et suivants relatifs à la procédure de création d'un Périmètre délimité des abords ;

VU le décret du 11 juillet 1985 classant en totalité le Château de Fléchères au titre des Monuments Historiques ;

VU l'arrêté du 28 août 2021 inscrivant à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques la ferme et le parc du Château de Fléchères ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Fareins, par délibération en date du 9 janvier 2025, concernant la proposition de Périmètre Délimité des Abords du Château de Fléchères et son parc telle que formulée par les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fareins approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2016 ;

VU l'arrêté n°2025-PERM-10 du maire en date du 15 septembre 2025 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objets :

- Modification du zonage de la parcelle ZC 78 actuellement classée en zone UE. Afin de permettre l'accueil d'entreprises en limite de la ZAC de Montfray, la création d'une sous-zone UXb' est proposée n'admettant que les activités économiques non susceptibles de générer des nuisances significatives.
- Modification du zonage de la parcelle AK128 actuellement classée en zone UE. Suite à la décision d'implantation du futur centre technique municipal sur une autre parcelle de la commune, une suppression de l'emplacement réservé est proposée ainsi qu'un classement de la parcelle en zone UBa.
- Modification des informations non contraignantes du PLU relatives au périmètre de protection des monuments historiques issu du code du patrimoine pour prendre en compte le nouveau périmètre délimité des abords également issu du code du patrimoine.

VU l'avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-4070 du 17 novembre 2025 sur le projet de modification n°1 du PLU qui ne requière pas d'évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas;

VU la délibération en date du 9 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal de Fareins a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

VU l'ordonnance en date du 27 janvier 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Bernard Pavier en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de Périmètre Délimité des Abords du Château de Fléchères et son parc soumis à enquête publique ;

VU les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du patrimoine, le projet de périmètre délimité des abords étant instruit concomitamment à la modification du Plan Local d'Urbanisme, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords doit être diligentée par la commune.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à enquête publique unique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fareins et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Fléchères et son parc du **vendredi 20 février (9h) au lundi 09 mars 2026 (18h)**, soit pendant 18 jours consécutifs.

Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Yves DUMOULIN, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la Mairie, 234 Route de Fléchères, 01480 FAREINS.

Article 4

Le dossier du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Fléchères et son parc ainsi que le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, accompagné de la décision sur l'absence d'évaluation environnementale et l'avis conforme de l'Autorité Environnementale, d'une note précisant les principales caractéristiques du projet et mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, des avis émis sur la procédure, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le

Accusé de réception en préfecture 001-210101572-20260119-2026-PERM-01-AR Date de télétransmission : 20/01/2026 Date de réception préfecture : 20/01/2026

commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Fareins pendant 18 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mercredi, Jeudi : 15h-18h
- Mardi et Vendredi : 9h-12h

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Fareins.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fareins selon les dates indiquées ci-dessous :

- Mardi 24 février 2026 de 9h à 12h
- Lundi 9 mars 2026 de 15h à 18h

Article 6

Les dossiers se rapportant aux projets de modification de droit commun n°1 du PLU et de périmètre Délimité des Abords peuvent être consultés sur le site internet suivant : <https://fareins.com/>

Article 7

Une boîte mail sera ouverte pour recueillir les observations, propositions ou contre-propositions du public : fareins.enquete.plu@gmail.com
Les dossiers informatiques pourront être consultés sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 8

Conformément aux dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article 9

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain quinze jour au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.
Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

Article 10

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet de l'Ain.

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en Préfecture (ou sous-préfecture), en mairie de Fareins aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <https://fareins.com/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12

Au terme de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas d'accord de la commune et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

Article 13

Au terme de l'enquête, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées.

Article 14

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à Fareins, le 19/01/2026



Le Maire,

Yves DUMOULIN

Accusé de réception en préfecture
001-210101572-20260119-2026-PERM-01-AR
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026